

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 32 du 27 juin 2014**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2014-313**

modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».

*Du 10 mars 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2014-313 modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».**

*Du 10 mars 2014*

NOR P R M X 1 4 0 5 4 2 1 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 (JO n° 156 du 8 juillet 2009 ; texte n° 3 ; signalé au BOC 4/2010 ; BOEM 105.4.2.4) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 59 du 11 mars 2014, texte n° 2 ; signalé au BOC 32/2014.

---

Publics concernés : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Objet : attribution du rang de directeur au directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret modifie le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » aux fins de préciser que le directeur général de cette agence a rang de directeur d'administration centrale.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information »,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 juillet 2009 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a rang de directeur d'administration centrale. »

**Art. 2.** Au second alinéa de l'article 8, le mot : « responsable » est remplacé par les mots : « directeur général ».

**Art. 3.** Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2014.

Jean-Marc AYRAULT.